



AIDE POUR VOYAGE D'ETUDES

Je soussigné M ou Mme

demeurant à :

demande à l'Amicale Laïque de Château-Thébaud de bénéficier d'une aide pour mon fils, ma fille :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

partant en voyage d'étude avec sa classe de

du collège ou du lycée de

Lieu du séjour :

Dates de début et de fin du séjour :.....

Nature du séjour :.....

Mon N° de carte d'adhérent de la Ligue de l'enseignement ou celui de l'enfant:

Je fournirai, avec ma demande, une attestation de QF délivrée par la CAF et, dès que le voyage sera réalisé, une attestation du collège ou du lycée mentionnant la participation du jeune au voyage.

Fait à :, le :

Signature :

*Demande à déposer, avant le 31 mars de l'année en cours, auprès de la trésorière Cécile MARCHAND,
26 grand'rue 44690 Château-Thébaud ou cecile.ollivier0768@orange.fr*



Réponse de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud

Demande : **acceptée - refusée** par le CA duavril.....

pour un montant de :

Fait à Château-Thébaud, le :

Pour l'Amicale Laïque, le trésorier :



Conditions à remplir par les familles pour obtenir cette aide
--

1. Être adhérent de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud depuis 2 ans et à jour de ses cotisations.
2. Faire une demande par écrit à l'aide du formulaire ci-contre, avant le 31 mars de l'année scolaire en cours.
3. Le montant de l'aide par enfant sera voté par le Conseil d'Administration du mois d'avril de chaque année, selon les critères définis ci-dessous.
4. Il ne sera accordé qu'une seule aide par enfant et par an.
5. La durée du séjour doit être de 4 jours minimum.
6. Si des demandes sont formulées pour des voyages d'étude ayant lieu avant le Conseil d'Administration d'avril, celles-ci seront prises en compte en avril, avec effet rétroactif.
7. Il ne peut s'agir que de voyages d'études organisés par un collège ou un lycée de l'enseignement public.
8. Le bureau de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud tranchera sans appel, sur tous les différends pouvant intervenir après le vote du Conseil d'Administration d'avril.
9. Le montant de l'enveloppe globale est de 500€.
10. Le maximum de l'aide par participant est fixée au Q. F. (tableau -ci-dessous) ... en respectant toutefois le montant de l'enveloppe globale de 500€.

QF	Aide par participant (sous réserve de l'enveloppe globale)
≤ 556	120,00 €
557 à 756	110,00 €
757 à 956	100,00 €
957 à 1156	90,00 €
1157 à 1356	80,00 €
1357 à 1556	70,00 €
1557 à 1756	60,00 €
1727 et plus	50,00 €